



CRECCEPS Ile-de-France Campus Picpus

LISTE DES DIPLOMES EXIGES

De techniciens de laboratoire médical pour passer les épreuves du CCEPS

Peuvent faire acte de candidature à cet examen les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, ainsi que les personnes remplissant les conditions prévues au 1° de l'article L. 4352-3 du code de la santé publique ou aux articles L. 4352-3-1 et L. 4352-3-2 du code de la santé publique (Arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale)

Arrêté du 21 octobre 1992 - art 1- Modifié par Arrêté du 25 janvier 2024

1. **Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;**
 2. **Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;**
 3. **Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;**
 4. **Licence professionnelle bachelor universitaire de technologie spécialité génie biologique, parcours biologie médicale et biotechnologie ;**
- Brevet de technicien supérieur :**
5. **- agricole, option Analyses agricoles, biologiques et bio-technologiques ;**
 6. **- biochimiste ;**
 7. **- bio-analyses et contrôles ;**
 8. **- d'analyses biologiques ;**
 9. **- d'analyses de biologie médicale ;**
 10. **- de biotechnologie.**
11. **Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques ;**



12. **Diplôme universitaire de technologie, spécialité génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques dès lors que ce diplôme a été délivré avant la date prévue à l'arrêté du 15 avril 2022 susvisé, soit avant la rentrée universitaire 2022-2023 ;**
13. **Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;**
14. **Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;**
15. **Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon ;**
16. **Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien chimiste délivré par le ministère du travail.**

Article 2 – Modifié par Arrêté du 25 janvier 2024

Les personnes titulaires de diplômes ou de titres figurant dans l'arrêté du 4 novembre 1976 et délivrés avant le 31 décembre 1995 peuvent également être recrutées en qualité de technicien de laboratoire médical dans un laboratoire de biologie médicale

Article 3 – Modifié par Arrêté du 25 janvier 2024

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.